REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE LA JUSTICE

ANNEXE N° ...44

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des relations avec le Citoyen
Référence :

Organisme : Ministère de la Justice

Domaine de la prestation : Registre de commerce

Objet de la prestation : Attestation de non enregistrement au registre de commerce .

Conditions d'obtention
- Prestation accordée à toute personne ayant interêt

Pièces à fournir
- Demande écrite .

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- *Présentation de la demande* - *Obtention de l'attestation*	- *Greffe du registre de commerce* - *Greffier en chef*	

Lieu de dépôt du dossier
- *Service : Greffe du registre de commerce* *Adresse : Tribunal de 1 ere instance du lieu ou le commerçant ou la societé exerce son activité commerciale.*

Lieu d'obtention de la prestation
- *Service : Greffe du registre de commerce* *Adresse : Tribunal de 1 ere instance*

Délai d'obtention de la prestation
5 jours

Références législatives et / ou réglementaires
- *Loi n 44 de 1995 du 02/05/1995* - *Decret n 2568 du 25/12/1995 concernant les attestations que délivre le ministère de la justice .*

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/